

DURÉE DU MANDAT

Le présent Mandat prendra effet à compter du jour de sa signature telle que précisée en fin des présentes pour une durée de :

- un (1) an trois (3) ans Autre : [redacted]

Il pourra être renouvelé, pour la même durée, d'un commun accord entre les Parties au plus tard trois (3) mois avant son échéance.

Étant précisé que le présent Mandat prendra également automatiquement fin au terme du bail objet des présentes si ledit bail devait prendre fin quelle qu'en soit la raison, notamment mais sans s'y limiter en cas de non-reconduction du bail, de vente du bien objet du bail ou en cas de récupération du bien objet du bail pour occupation personnelle.

Il pourra également prendre fin dans les conditions visées au point 1 de l'article « OBLIGATIONS DU MANDATAIRE » ci-dessous si applicable.

